



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Nombre de membres composant le Conseil 33
Nombre de membres présents à la séance 27
Nombre de membres représentés 5
Nombre de membres non représentés 1

Le mardi 12 avril 2022 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Jean-Pierre AYOUB, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Laura MANACH, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Hélène DANESI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 13

BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE - EXERCICE 2022 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

PREAMBULE - Monsieur Maxime OUANOUNOU, 7ème Adjoint au Maire délégué au tourisme, au port de plaisance et aux affaires générales

Mes chers collègues,

Le budget du port de plaisance pour 2022 est équilibré en dépenses et en recettes à 432 258,58 €. Ces prévisions intègrent les résultats de l'exercice 2021 que nous venons de voter. Il se décompose ainsi :

220412_13

SECTION DE FONCTIONNEMENT

(Équilibrée en dépenses et en recettes à 301 215,76 €)

LES DÉPENSES

- Charges à caractère général (chapitre 011) 118 071,37 €

Ce chapitre comprend les dépenses courantes nécessaires à l'exploitation du Port de plaisance : les frais d'électricité (34 000 €) et d'eau (5 800 €), les frais de maintenance de la capitainerie et des bateaux communaux, l'entretien des espaces communs, la redevance d'occupation versée à Voies Navigables de France (13 000 €). La commune a aussi lancé une étude (sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage) afin de l'accompagner dans la réalisation de plusieurs objectifs :

- développer la baignade en Marne en aménageant un espace dans l'enceinte du port,
- obtenir le pavillon bleu ou tout du moins atteindre des objectifs environnementaux significatifs,
- développer les infrastructures et les services du port.

Ces études prendront la forme tout d'abord de la réalisation d'un audit du port de plaisance technique et financier puis la réalisation d'une étude de développement concluant sur l'opportunité du mode de gestion. Elles s'élèveront à 18 925 €. En fonction des résultats, d'autres études d'opportunité pourraient être engagées.

- Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) 101 000,00 €

Le budget annexe du Port de plaisance rembourse au budget principal de la commune le personnel mis à disposition par la Ville.

- Autres charges courantes (chapitre 65) 1 000,00 €

Dans ce chapitre, est prévu l'éventuel remboursement de recettes des exercices antérieurs, auparavant comptabilisé au chapitre 67 (en M14).

- Charges financières (chapitre 66) 738,00 €

Cette dépense correspond aux remboursements des intérêts de la dette. Ce poste est en diminution constante chaque année en raison de l'extinction progressive de l'encours de dette.

- Charges exceptionnelles (chapitre 67) 1 000,00 €

Une somme est inscrite pour faire face à d'éventuelles dépenses exceptionnelles.

- Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) 79 406,39 €

Il s'agit des dotations aux amortissements. Compte tenu des nouvelles règles d'amortissement issues de la nomenclature M57, ce montant sera nécessairement augmenté par décision modificative, en fin d'année, pour tenir compte des amortissements *au prorata temporis* des acquisitions réalisées en 2022.

LES RECETTES

- Produits des services, du domaine et ventes (chapitre 70) 210 350,00 €

Ce chapitre comprend les droits de stationnement versés par les plaisanciers (190 000 €) et les usagers des bateaux électriques (20 000 €).

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) 44 000,00 €

Il s'agit du remboursement des charges (électricité, eau,...) et du loyer versé par la société AR MEN.

- Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) 13 268,47 €

Ce chapitre comprend les écritures de reprise des subventions d'équipement perçues en 2016 pour l'aménagement des quais et la création d'une halte fluviale.

- Résultat de fonctionnement (R 002) 33 597,29 €

Comme nous l'avons constaté dans la précédente délibération sur les résultats 2021, le budget annexe du Port de plaisance a dégagé un résultat excédentaire de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

(Équilibrée en dépenses et en recettes à 131 042,82 €)

LES DÉPENSES

- Remboursement d'emprunts (chapitre 16) 24 640,00 €

Il s'agit du remboursement des emprunts venant à échéance. Ce chapitre a fortement baissé en 2020 grâce au remboursement total d'un des emprunts en 2020.

L'encours de dette n'est plus que de 140 367,79 € au 1^{er} janvier 2022. Le profil d'extinction de la dette indique que les deux emprunts restant seront soldés en 2027.

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) 16 000,00 €

En 2022, deux études sont prévues :

- étude sur les travaux d'évacuation des cuves (engagée en 2021 et reportée à 2022) : 5 000 €
- diagnostic sédimentaire de l'eau : 11 000 €.

- Immobilisations corporelles (chapitre 21) 77 134,35 €

En 2022, plusieurs dépenses d'investissement sont prévues :

- éclairage du quai : 4 000 €
- équipement de la passerelle : 3 000 €
- outillage : 2 500 €

Il convient de tenir compte également des dépenses d'investissement engagées en 2021 et reportées à 2022 pour un montant de 19 570,87 € (sécurisation des amarrages).

Enfin, ce chapitre sert de variable d'ajustement de la section d'investissement du fait de l'excédent repris des années antérieures (48 063,48 €).

- Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) 13 268,47 €

Ce chapitre est le pendant du chapitre 042 en recettes de fonctionnement.

LES RECETTES

- Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) 79 406,39 €

Ce chapitre est le pendant du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

- Résultat d'investissement (R 001) 51 636,43 €

Comme nous l'avons constaté dans la précédente délibération, le budget annexe du port a dégagé un excédent en 2021.

* *
*

Je vous propose donc d'adopter le budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2022.

Principaux textes réglementaires	- nomenclature comptable M57 - articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- projet de budget primitif pour l'exercice 2022 avec reprise des résultats 2021

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 04/04/2022

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	24	Monsieur Olivier DOSNE (liste "joinville avec vous"), Monsieur Francis SELAM (liste "joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (liste "joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (liste "joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (liste "joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (liste "joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (liste "joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (liste "joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (liste "joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (liste "joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (liste "joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (liste "joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (liste "joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (liste "joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (liste "joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (liste "joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (liste "joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELLE (liste "joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (liste "joinville avec vous"), Monsieur Jean-Pierre AYOUB (liste "joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (liste "joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (liste "joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (liste "joinville avec vous")
Contre	4	Monsieur Jean-François CLAIR (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont"), Madame Sylvie MERCIER (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont"), Monsieur Tony RENUCCI (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont")
Abstention	4	Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Article 1^{er} : Adopte, par chapitre, le budget primitif du port de plaisance pour l'exercice 2022, ci-annexé, arrêté en mouvements budgétaires à la somme de :

- en recettes : 432 258,58 €
- en dépenses : 432 258,58 €

Dont :

- Section de fonctionnement : 301 215,76 €
- Section d'investissement : 131 042,82 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Affichée le: 14 AVR. 2022

Télétransmise au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2022

A Joinville-le-Pont le
20 AVR. 2022

